



CONSTITUTION GCSMS - Aprobation / autorisation

Par **LEVB**, le **27/09/2019** à **11:29**

Bonjour,

Nous avons bien compris, dans votre article Publié le 05/09/2019, que la procédure de création est simplifiée et que l'Le nouvel article R.312-194-18 du Code de l'Action sociale et des familles indique désormais que la Convention constitutive d'un GCSMS « *est transmise par tout moyen donnant date certaine à sa réception à l'autorité ou l'une des autorités compétentes du ressort du siège du groupement dont relève le domaine d'activité du groupement* ».

Nous sommes un groupe d'Associations d'Aice et Service à Domicile, nous voulons crée un GCSMS.

A qui devons nous adresser notre Convention Constitutive ? Ars ? Prefecture ? Direction Departementale de la Cohesion Sociale ?

Rien n'est spécifié dans les textes.

Merci

Par **Visiteur**, le **27/09/2019** à **13:39**

Bonjour

Il appartient au Préfet de signer l'acte d'approbation de la convention constitutive, mais créer un GCSMS demande de l'expertise, je vous conseille de contacter un avocat en droit médico-social.